



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations

Question écrite n° 97231

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur les associations d'ultramarins vivant en métropole. En effet, ces compatriotes nés outre-mer ou y ayant leur famille domiciliée ressentent le besoin légitime de se regrouper au sein d'associations « d'originaires » qui sont particulièrement diverses et souvent éparpillées à travers le territoire métropolitain. Cette dispersion parfois excessive nuit considérablement à leur influence, notamment à l'égard des pouvoirs publics et des municipalités. Il pourrait s'avérer intéressant de les fédérer pour en accroître le poids à l'égard de ses différents interlocuteurs, notamment des compagnies aériennes et de certains organismes sociaux employeurs d'ultramarins. Une impulsion en ce sens du ministère pourrait s'avérer judicieuse. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le ministère de l'outre-mer entretient des relations privilégiées avec le tissu associatif ultramarin de métropole dans tous les domaines d'activités relevant de sa compétence. Il a ainsi pu recenser dans le domaine culturel plus d'un millier d'associations d'originaires de l'outre-mer en métropole dont quelques dizaines portent le titre de « fédération ». Certaines de ces dernières particulièrement remarquables par leur action reçoivent des subventions du ministère de l'outre-mer. Le titre de « fédération » ne répond pas dans le domaine culturel, comme pour le domaine sportif, à des règles bien précises : il existe des fédérations d'ultramarins de métropole qui regroupent peu d'associations mais qui n'en sont pas moins actives. La multiplicité des centres d'intérêts autour de zones géographiques ou de sujets bien précis n'empêchent pas les associations de faire entendre leur voix sur des sujets transversaux auprès des élus ou du Gouvernement. La loi de 1901 ne prévoit pas qu'un quelconque organisme, public ou privé, fédère les associations qui disposent toutes de la liberté de s'associer entre elles comme elles le souhaitent à la fois de façon formelle (adhésion à une fédération, convention multipartite pour un projet) ou non (organisation d'une manifestation ponctuelle). Bien évidemment, si des associations d'ultramarins vivant en métropole souhaitaient se fédérer, le ministère de l'outre-mer étudierait toutes les demandes d'aides qu'elles formuleraient dans ce nouveau cadre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97231

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6385

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11126